

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN**

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LESCHEROUX**

SEANCE du : 26 septembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de LESCHEROUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NICOLIER Aimé, Maire.

Etaient présents : NICOLIER Aimé - FAUSSURIER Thierry - Violène PELLETIER - PETITJEAN Dominique - MEUNIER Mireille - GUIDARD Cyril - MARION Sébastien - LACOUR Florence - BADOUX Laurence - GADOLET Sandrine - GERLAND Julien et CHEVAILLER Guillaume

Excusés : THENOZ Thierry - PERNET Frédéric- MORESTEL Sylvie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Convocations du 20/09/2023

Secrétaire de séance : Laurence BADOUX

**Objet : Avis sur l'enquête publique
relatif au projet de parc photovoltaïque situé lieudit « les ettarts »
Référence n°39/2023**

CONSIDERANT l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire par la préfète de l'Ain au nom de l'Etat relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque composée d'une partie flottante et d'une partie terrestre, au lieudit « Les Ettards » par la société TS039LESC ;

CONSIDERANT l'enquête publique programmée du lundi 8 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus ;

Vu la désignation de Mr Gérard DEVERCHERE, commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Lyon ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête à compter du 1^{er} septembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage de la commune de Lescheroux ;

CONSIDERANT que le registre d'enquête est tenu à la disposition du public durant le délai de consultation ;

CONSIDERANT que la commune de Lescheroux est fondée à rendre un avis sur le projet de parc photovoltaïque situé lieudit « les ettarts » sur son territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

- REND un avis favorable sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque composée d'une partie flottante et d'une partie terrestre, au lieu-dit « Les Ettards » sur la commune de Lescheroux en considérant notamment que :

- L'exploitation du site par la carrière a débuté il y a une dizaine d'années et cessée fin 2020. Elle a eu pour effet de transformer complètement le site initial. Le prélèvement de plus de 800 000 tonnes de matériaux a créé deux espaces en eau dont l'origine est strictement artificielle. Les sols ont été remaniés en totalité au cours des différentes phases d'exploitation. Les travaux de réaménagement ne peuvent suffire à reconstituer rapidement un sol retrouvant des fonctionnalités écologiques et agricoles intéressantes avant plusieurs décennies ;
- La commune soutient le développement des énergies renouvelables qu'elle estime indispensable à la lutte contre le changement climatique en offrant une alternative aux énergies carbonées émettrices de gaz à effet de serre ;
- Au regard de l'étude d'impact, les effets du projet sur l'environnement s'avèrent limités sur la biodiversité car le projet évite les secteurs avec les enjeux les plus forts. Le projet a des effets limités sur le potentiel agricole du site, d'autant que la mise en éco-pâturage ovin des surfaces terrestres constitue aussi une opportunité de diversification pour l'agriculture locale ;
- Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au regard des éléments suivants :
 - L'article D-6.1 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT opposable (page 77) autorisait explicitement la carrière de Lescheroux afin de répondre aux besoins en matériaux du territoire, bien qu'il fût à l'origine un espace agricole ;
 - Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des énergies renouvelables en particulier solaire photovoltaïque (article D-1 du DOO) en soulignant que le projet est situé dans un site dont les capacités de production agricole ont été fortement altérées par l'exploitation de la carrière ;
 - La capacité de production électrique du site est significative et contribue à atteindre les objectifs chiffrés de développement de solaire photovoltaïque mentionné à l'article 1 du DOO ;
 - Le projet est compatible avec les prescriptions du DOO en matière de préservation des corridors écologiques et des objectifs de préservation des paysages ;
- Le projet s'inscrit dans les choix de développement des énergies renouvelables portés par Grand Bourg Agglomération dans son Plan Climat Air Énergie Territorial. Il est par ailleurs expressément inscrit dans la délibération cadre « Énergie » comme étant un projet attendu pour la réalisation des objectifs du grand territoire en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Le projet contribue positivement à la vie locale compte-tenu des recettes générées par le projet pour la commune. Elles permettront de maintenir une

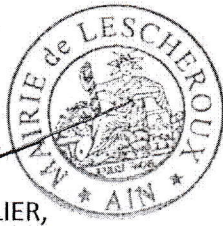
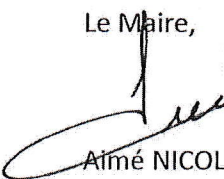
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

capacité d'investissement afin de répondre aux besoins en services et équipements des habitants d'un territoire rurale.

- Le projet est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors du conseil municipal du 14 mars 2023 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local Urbanisme (PLU).

- EXPRIME son soutien à ce projet et souhaite qu'il soit autorisé par Madame la Préfète dans les meilleurs délais tant il répond à la volonté du conseil municipal de voir se projet aboutir.

Le Maire,



Aimé NICOLIER,